



Canadian Bureau for
International Education
Bureau canadien de
l'éducation internationale

Mise à jour COVID IRCC – 2 octobre 2020

Le BCEI est en étroite communication avec les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en coordination avec d'autres organisations nationales, pour mettre en évidence les diverses façons dont la crise COVID-19 affecte le statut d'immigration des étudiant.e.s et des professeur.e.s internationaux et les politiques qui s'y rapportent. En étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration, le BCEI cherche également à clarifier les politiques d'immigration qui évoluent rapidement dans un environnement très fluide et en constante mutation.

À mesure que nous recevons des éclaircissements, nous les communiquerons à nos membres. Nous vous encourageons également à surveiller les publications du gouvernement du Canada concernant COVID-19. Celles-ci sont régulièrement révisées et mises à jour:

- [Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes](#)
- [Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19](#)
- [Fil Twitter de IRCC](#)

Mise à jour sur l'exemption des restrictions de voyage pour les étudiants

De : [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#)

Document d'information

Les établissements d'enseignement dont le plan d'intervention immédiate en réponse à la COVID-19 a été approuvé par leur gouvernement provincial ou territorial pourront bientôt accueillir davantage d'étudiants étrangers.

En vertu des restrictions de voyage modifiées qui entreront en vigueur le 20 octobre 2020, les étudiants étrangers seront autorisés à entrer au Canada si leur établissement d'enseignement désigné (EED) a en place un plan d'intervention immédiate en réponse à la COVID-19 approuvé. Les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui sont les principaux responsables de l'éducation et des soins de santé, évaluent les plans d'intervention en réponse à la COVID-19 que mettent en place les établissements d'enseignement. Dans le cadre de leurs plans, les EED sont censés fournir à leur gouvernement provincial ou territorial les détails sur la manière dont ils communiqueront les renseignements sur les exigences en matière de santé et de voyage aux étudiants étrangers avant leur arrivée au Canada, sur la manière dont ils aideront les étudiants à établir un plan de quarantaine ainsi que sur la manière dont ils leur fourniront des conseils ou de l'aide pour acquies les nécessités de la vie, comme la nourriture et les médicaments, pendant

leur quarantaine. Les plans d'intervention doivent aussi indiquer la mise en place de protocoles pour la santé des étudiants dans l'éventualité où il y aurait des cas présumés ou confirmés de COVID-19 au sein de l'établissement d'enseignement.

Le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires sur les activités visant à attirer et à accueillir les étudiants étrangers au Canada, ainsi que sur d'autres questions liées à l'éducation internationale. Les partenaires provinciaux et territoriaux ont indiqué qu'ils aimeraient voir un processus qui permette aux étudiants étrangers de recommencer à voyager au Canada, à condition que cela se fasse de manière sécuritaire et respecte les exigences en matière de santé.

Adoptant une approche prudente, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent à l'élaboration de ce processus. La liste des EED dont le plan d'intervention immédiate en réponse à la COVID-19 en place a été approuvé sera affichée sur la page Web d'IRCC pour [les étudiants étrangers touchés par les restrictions liées à la COVID-19](#) et mise à jour régulièrement, à mesure que les provinces et territoires recenseront d'autres établissements d'enseignement.

Ce changement aux restrictions de voyage concerne tous les étudiants étrangers, quel que soit leur pays d'origine ou la date à laquelle leur permis d'études a été approuvé. **Les voyageurs ne devraient pas faire de projets de voyage tant qu'ils ne respectent pas toutes les exigences et qu'ils n'ont pas reçu toutes les autorisations nécessaires.**

Le voyage des étudiants étrangers asymptomatiques qui possèdent les documents nécessaires pour entrer au Canada et dont l'EED figure sur la liste des établissements ayant un plan d'intervention immédiate en réponse à la COVID-19 approuvé sera considéré comme essentiel et non discrétionnaire, à moins qu'il existe des preuves claires selon lesquelles leur venue au Canada est non essentielle ou discrétionnaire, telle que le tourisme.

Grâce aux restrictions de voyage modifiées, les membres de la famille immédiate pourraient être en mesure d'accompagner un étudiant étranger au Canada si la raison de leur voyage est essentielle ou non discrétionnaire, comme dans le but de s'établir au Canada afin de soutenir le programme d'études du demandeur principal. Il peut s'agir d'un époux ou conjoint de fait, d'une personne à charge ou, dans le cas d'un enfant mineur qui étudiera au Canada, d'un parent ou d'un tuteur légal.

Comme tous les voyageurs qui viennent au Canada, les étudiants étrangers et les membres de leur famille qui les accompagnent seront soumis à toutes les mesures de santé publique, y compris la période de quarantaine obligatoire de 14 jours à leur arrivée au Canada.